

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Institut de Formation Régional Académique Réunion Santé
Formation d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de puériculture
Lycée Marie Curie - Sainte-Anne

Session 2026 / 2027

Parcours Formation initiale et Formation continue

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE

1.1 DISPOSITIONS GENERALES

Il est impératif de lire tout le règlement avant de s'inscrire.

Dès son inscription, tout candidat s'engage à respecter strictement les dispositions du règlement.



Votre inscription sera retenue si et seulement si :

- **Le dossier est dûment complété, daté et signé**
- **Les pièces justificatives sont présentes et conformes**
- **Le délai d'inscription est respecté**

Modalités de transmission du dossier :

UNIQUEMENT, par envoi postal LETTRE SUIVIE, le cachet de la poste faisant foi.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ, SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION

1.2 CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Conformément aux arrêtés du 07 avril 2020 modifié par arrêté du 12 avril 2021 et du 9 juin 2023 relatifs aux modalités d'accès aux formations conduisant au diplôme d'état d'Aide-Soignant et d'auxiliaire de puériculture :

- **Condition d'âge** : Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation.
- **Conditions de présentation aux épreuves de sélection** : La formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant est accessible, **sans condition de diplôme**, par les voies suivantes, au sein de notre institut :
 - La formation initiale (lycénien, étudiant sortis du système scolaire depuis moins de 6 mois)
 - La formation professionnelle continue (salariés, demandeurs d'emplois inscrits à France travail, individuel payant)

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprecier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

- **Condition d'accès au cursus pour les candidats relevant de la formation initiale** : Seule la démarche présentée ici est à suivre.
- **Conditions d'accès au cursus pour les candidats relevant de la formation continue des adultes** :

Pour les candidats de la formation continue (Inscrits à France Travail, salarié(e)s en transition professionnelle, individuel payant), le financement de la formation est à mobiliser en fonction du statut et des droits ouverts.

Lorsque vous déposez un dossier de candidature pour la formation d'aide-soignant et que vous relevez de la formation continue, vous devez impérativement faire une demande de prise en charge financière pour cette formation.



- Qui peut financer votre formation ?

- | | | |
|--------|------------------|--------------------------|
| - CPF | - France Travail | - Financement individuel |
| - OPCO | - Transition Pro | - Région Réunion |

- Comment faire pour obtenir son financement ?

- Je contacte le GRETA Réunion sur l'adresse mail deasdeap@greta-reunion.fr en précisant Nom, Prénom(s), Statut (DE, salarié, particulier etc.).
- Je reçois un devis personnalisé ainsi qu'un plan de formation.
- Je dépose ce devis auprès des financeurs.
- Une fois l'accord de prise en charge de la formation signée, je renvoie **mon accord de prise en charge** au GRETA Réunion.
- Le jour de l'entrée en formation, je fournis l'accord de prise en charge si je l'ai reçu.
Cas particulier des parcours Transition Pro : je produis l'accord de prise en charge dès que la commission s'est prononcée sur ma demande de prise en charge.

- *Sans accord de prise en charge au plus tard le jour de la rentrée ou suite à la commission Transition Pro, je ne peux pas entrer en formation. L'absence d'accord de prise en charge à cette date annule l'inscription.*
- *NB : Sans accord de prise en charge de votre formation, vous pouvez faire le choix de vous autofinancer si vous êtes admis à l'issue des étapes de sélection ou de renoncer à la formation.*

➤ **Nombre de places :**

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée par les instances régionales. Cette limite ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Pour 2025, l'agrément ARS prévoit pour l'antenne de formation de Sainte-Anne :

DEAS – Lycée Marie Curie	NOMBRE DE PLACES
QUOTAS	15
REPORTS	0



REDOUBLÉMENTS	0
----------------------	----------

DEAP – Lycée Marie Curie	NOMBRE DE PLACES
QUOTAS	15
REPORTS	0
REDOUBLÉMENTS	0

En fonction du type de parcours (formation initiale ou continue), la répartition des places est la suivante :

- +/- 10 places attribuées pour les apprenants relevant de la formation initiale
- +/- 5 places attribuées pour les apprenants relevant de la formation continue.
-

1.3 CALENDRIER ADMISSION 2026/2027

INSCRIPTION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Du 25/08/2025 au 25/09/2025 inclus</u> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pré-Inscription en ligne obligatoire</i> - <i>Téléchargement du dossier d'inscription sur le site du lycée Marie Curie</i> ▪ <u>Du 25/08/2025 au 26/09/2025 inclus</u> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Transmission du dossier complété avec pièces justificatives (<i>Un seul dépôt est suffisant</i>) :</i> <p style="text-align: center;"><u>UNIQUEMENT par envoi postal en LETTRE SUIVIE, le cas échéant de la poste faisant foi</u></p> <p style="text-align: center;">LYCÉE MARIE CURIE</p> <p style="text-align: center;">INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS et D'AUXILIAIRE</p> <p style="text-align: center;">DE PUERICULTURE</p> <p style="text-align: center;">EPREUVE DE SELECTION</p> <p style="text-align: center;">81 rue Roger Dijoux, 97437 Sainte-Anne</p>
ETUDE DE CONFORMITÉ DES DOS-SIERS	A partir de la date de réception et jusqu'au 01/10/2025
ENTRETIENS INDIVIDUELS	Du 27/10/2025 au 27/11/2025 sur convocation

RÉSULTATS D'ADMISSION	Le 1^{er} décembre 2025 Affichage à 14 heures sur le site internet du lycée Marie Curie ou à l'accueil du lycée
CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION À L'INSTITUT	Au plus tard le 09/12/2025 (pour la liste principale) Au-delà, le candidat sera présumé avoir renoncé à son admission (sauf candidature Transition Pro)
INSCRIPTION ADMINISTRATIVE	Le 15/12/2025 pour la formation d'auxiliaire de puériculture Le 17/12/2025 pour la formation d'aide soignant
RENTRÉE	Rentrée le 26 janvier 2026

1.4 PROCEDURE D'INSCRIPTION A LA SELECTION

➤ **Retrait du dossier d'inscription :**

Il se fait uniquement sur le site internet du lycée Marie Curie.

Pour que le dossier soit recevable, chaque candidat doit :

- ➔ **Renseigner la fiche de pré-inscription en ligne (lien google forms)**
 - ◆ ***Remplir chaque item***
 - ◆ ***Imprimer le document***
 - ◆ ***Signer le document en manuscrite***
- ➔ **Avant de fermer la fenêtre du site, VALIDER la fiche d'inscription**
- ➔ Télécharger et imprimer le récapitulatif des pièces à fournir, page 15
- ➔ Joindre l'ensemble des pièces demandées (cf. liste et descriptif des pièces à fournir)

Aucune demande de dossier par téléphone, courrier, télécopie, ne sera traitée.

➤ **Composition du dossier :**

Le dossier comporte les pièces suivantes :



- ➔ **La fiche d'inscription imprimée et signée obtenue lors de la préinscription en ligne**
- ➔ Une pièce d'identité en cours de validité (*renseignez-vous sur les conditions de validité*)
- ➔ Une lettre de motivation **manuscrite**
- ➔ Un curriculum vitae
- ➔ Un document **manuscrit n'excédant pas deux pages (pas de recto-verso)** relatant au choix du candidat,
 - ◆ Soit une situation personnelle ou professionnelle vécue dans le domaine du sanitaire, social ou médico-social.
 - ◆ Soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation
- ➔ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- ➔ Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- ➔ Pour les ressortissants étrangers lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprecier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- ➔ Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'Aide-soignant
- ➔ Le récapitulatif des pièces à fournir (page 15 de ce document)

➔ CAS PARTICULIERS :

- ◆ *Les candidats titulaires des diplômes, certificats ou titres professionnels mentionnés au paragraphe 2.10.*
Vous devrez fournir une copie de vos diplômes ou certifications.

- ◆ **Tout titre ou diplôme étranger** doit être validé et traduit en langue française par l'organisme ENIC-NARIC : joindre cette attestation de comparabilité au dossier d'inscription.
- ◆ **Pour les candidats en parcours de formation**, fournir un certificat de scolarité ou une attestation de formation



Le dossier doit être personnalisé et réalisé par le candidat lui-même.



En cas de non-conformité du dossier, la candidature sera rejetée.

RECAPITULATIF DES ETAPES

QUI	QUOI	QUAND
Tous publics	Constitution et envoi des dossiers d'inscription à l'Institut	Du 25/08/2025 au 26/09/2025
Public Formation continue des adultes	Contact avec le GRETA Réunion pour recevoir un plan et devis de formation	Dès maintenant
	Recherche de financement	Après réception du plan et devis de formation et jusqu'au 17 décembre 2025
Tous publics	Convocation pour les entretiens individuels	Du 27/10/2025 au 27/11/2025
	Proclamation de la liste des admis	Le 1 ^{er} décembre 2025

1.5 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP POUR L'EPREUVE DE SELECTION

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap et en informent les instituts de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

L'octroi d'aménagement d'épreuve est subordonné à la production par le candidat, d'un certificat médical d'un médecin agréé par le Préfet du département du lieu de résidence, précisant la nature des aménagements que nécessite le handicap, conformément à l'article 35 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Contacts : Médecin agréé de la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes en situation de Handicap) : N° Vert : **0800 000 262** - Mail : mdph974@mdph.re

2. MODALITES DE SELECTION POUR LA RENTREE 2026

2.1 CANDIDATS PARTICIPANT A L'EPREUVE DE SELECTION

- Connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation (Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture modifié par l'arrêté du 12 avril 2021)

ATTENDUS	CRITÈRES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques

Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

2.2 CONVOCATION

Une convocation à l'épreuve de sélection est envoyée individuellement à l'adresse mail indiquée par le candidat, dans les 07 jours précédent son entretien (qui aura lieu en présentiel). Il devra confirmer sa présence par retour de mail.

2.3 MODALITES DE CONDUITE DES ENTRETIENS

L'entretien individuel est d'une durée de quinze à vingt minutes. Il est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il est demandé au candidat de se présenter avec un exemplaire de son dossier.

2.4 CANDIDATS DISPENSES DE L'EPREUVE DE SELECTION

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service sélectionnés par leur employeur :

- 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectuée au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- 2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans le cadre du nombre de places ouvertes.

2.5 COMPOSITION DU JURY D'ADMISSION

Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

Les modalités d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé.

2.6 COMPETENCES DU JURY

Le respect du principe d'impartialité exige que s'abstienne de participer, de quelque manière que ce soit, aux jurys et aux délibérations qui concernent un candidat, un membre de jury qui aurait avec celui-ci des liens, tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, qui seraient de nature à influer sur son appréciation.

Un procès-verbal signé par les membres du jury est rédigé lors de la délibération du jury d'admission. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni de justifier ses principes de correction.

2.7 RESULTATS

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés sur le tableau d'affichage du lycée, et publiés sur le site internet de l'établissement d'accueil, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat retenu en liste principale est informé personnellement par **MAIL** de ses résultats. Il dispose d'un **délai de sept jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission (par mail uniquement).

Au-delà de ce délai de 7 jours ouvrés, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

La liste des affectations définitives est transmise par le directeur de l'institut de formation à l'Agence Régionale de Santé.

Par dérogation, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire du groupement d'instituts concerné, à la rentrée suivante dans le même groupement ou dans un autre groupement, sous réserve des places disponibles autorisées par le conseil régional.

2.8 BENEFICE DU REPORT D'AUTORISATION D'INSCRIPTION

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- ➔ Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- ➔ Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débuter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

2.9 ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à :

- ➔ La production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un **médecin**

agréé (**la liste vous sera transmise par mail si vous êtes retenus**) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

- La production, avant la date d'entrée au premier stage en structure, d'un certificat médical attestant que l'étudiant remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Les délais de vaccination étant très courts entre l'inscription en formation et le départ en stage pour les candidats admis et non à jour de leurs vaccins (notamment hépatite B), il est fortement recommandé de prévoir cette vérification auprès de votre médecin traitant et de s'engager dans le schéma vaccinal dès l'inscription en sélection.

Un(e) étudiant(e), dont le schéma vaccinal ne serait pas conforme, ne pourrait pas effectuer ses stages obligatoires en structure.

2.10 ÉQUIVALENCES DE COMPETENCES ET ALLEGEMENTS DE FORMATION

Sous réserve d'être admis à suivre la formation, les étudiants titulaires des titres ou diplômes suivants bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allégement partiel ou complet de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon des modalités définies à l'annexe VII de l'Arrêté du 10 juin 2021 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023, après positionnement :

- Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'assistant de régulation médicale
- Diplôme d'État d'ambulancier
- Baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)
- Baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
- Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (ou diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale, certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile, mention complémentaire aide à domicile, diplôme d'État d'aide médico-psychologique, certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique)



- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- Titre professionnel d'agent de service médico-social

2.11 FRAIS D'INSCRIPTION

Aucun frais afférent à l'étape de sélection n'est facturé aux candidats.

2.12 COUTS DE FORMATION

- Formation initiale : Possibilité d'une bourse régionale.

A prévoir uniquement en cas d'admission :

- Équipement professionnel : pour un montant d'environ 300 euros
- Équipement informatique personnel à prévoir également

- Formation continue : contacter le GRETA Réunion au 0262 41 81 13, deasdeap@greta-reunion.fr.

A prévoir uniquement en cas d'admission : équipement informatique personnel.



RECAPITULATIF DES PIECES A FOURNIR

A IMPRIMER ET À JOINDRE AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Inscription au diplôme :

Afin de vous assurer de n'avoir rien oublié, veuillez cocher ci-dessous que chaque document est bien présent dans votre dossier.

- Fiche d'inscription complétée en ligne, imprimée et signée
- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso ou passeport) en cours de validité
- Lettre de motivation manuscrite
- Curriculum vitae
- Document manuscrit relatant au choix du candidat soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède



pas deux pages

- Selon la situation du candidat les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants étrangers un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Pour les ressortissants étrangers lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.

CAS PARTICULIERS

- Pour les candidats titulaires des diplômes, copie certifications ou titres professionnels mentionnés au paragraphe 2.10
- Pour les candidats en parcours de formation, fournir un certificat de scolarité ou une attestation de formation